



ENREGISTREMENT
Transfert

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

TOLCIDE PS75 est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides .

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

RHODIA OPERATIONS

Rue de la Haie-Coq 40

FR 93306 Aubervilliers

Numéro de téléphone: +33 1 53565000 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: TOLCIDE PS75
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00370
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Slimicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions



- Emballages enregistrés:

Bouteille 250.0 g - 500.0 g
Fût 25.0 kg - 34.0 kg - 272.0 kg - 295.0 kg
Conteneur 1000.0 kg - 1400.0 kg ?1406.0 kg
Camion-citerne 22.0 MT

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Sulfate de tetrakis(hydroxyméthyl)phosphonium (1:2) (CAS 55566-30-8): 75.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication
12 Produits anti-biofilm
Exclusivement enregistré comme slimicide dans les systèmes de refroidissement de l'eau et dans les systèmes d'eau pour la production du papier

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH06	
SGH08	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger



Code H	Description H
H302	Nocif en cas d'ingestion
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H331	Toxique par inhalation
H361d	Susceptible de nuire à la fertilité ou au f?tus
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o bactéries
 - o algues

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant TOLCIDE PS75:
SOLVAY SOLUTIONS UK LIMITED , GB
- Fabricant Sulfate de tetrakis(hydroxyméthyl)phosphonium (1:2) (CAS 55566-30-8):
SOLVAY SOLUTIONS UK LIMITED , GB

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>;



<https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).

- Pour le produit existant TOLCIDE PS75 Biocide autorisé au nom du détenteur d'autorisation SOLVAY SOLUTIONS UK LIMITED avec le numéro d'autorisation 1808B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit TOLCIDE PS75 Biocide avec le n° d'enregistrement BE-REG-00370.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit TOLCIDE PS75 Biocide avec le n° d'enregistrement BE-REG-00370.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1A
H361	Toxicité pour le système reproductif - catégorie 2
H331	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 3
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 7,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application



- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Appareil de respiration	S'il y a formation de brouillard : - Un filtre à poussière	EN 143
Autre	Visière	Lors d'exposition pour cause d'éclaboussures	EN 166:3
Yeux	Lunettes de protection	/	EN 166:2001
Mains	Gants	Protection PVC Indice Classe 6 Temps de rupture: Épaisseur du gant > 480 mm: 1,23 mm Nitrile	EN 374-1:2003
Corps	Combinaison	- Choisir une protection corporelle en fonction de la quantité et la concentration de la substance dangereuse au lieu de travail. - EN13034 type G, EN 1149-5, protection chimique et ininflammabilité.	EN 13034 EN 1149-5

Bruxelles,

Autorisé le 28/02/2008

prolongé le 21/05/2010

prolongé le 12/05/2014

Transfert le 04/07/2016

Renouvellement le 25/01/2019

Transfert le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

26/02/2020 11:19:37



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles